

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 30 juin 2026

Délibération

N° 26.158.1

En exercice ... 37

Présents 32

Votants /

Pour /

Contre /

Abstention /

PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

Date de la convocation : 24/06/2026

L'an deux mille vingt-six

Et le 30 juin à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

32 Conseillers communautaires présents : madame Carole AFFRE, monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, monsieur François BESSIERE, madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT, monsieur Alain CARALP, monsieur Christian COULAUD, monsieur Pierre CROS, monsieur Thierry DAURAT, madame Amandine DIEGO, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sarah KALFON, madame Ylham KASSI, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Danièle BOSCH LAURENS (représentée par madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT), monsieur Yan CLARIANA (représenté par monsieur Richard VASSAKOS), madame Sylvie PAMENE (représentée par monsieur Sylvain MILLAU).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Xavier CHAUSSON, madame Viviane ROUQUET-TAFANI.

Secrétaire de séance : monsieur Richard VASSAKOS.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260630-DELIB_26_15

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 30 juin 2026

Election des membres de la commission intercommunale Développement touristique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21 et L2121-22, L5211-1, L5211-40-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 26.144.1 du 2 juin 2026 portant création des commissions thématiques intercommunales ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en vertu de la délibération susvisée, les commissions thématiques intercommunales se composent de 16 membres (1 titulaire et 1 suppléant par commune, soit 2 représentants par commune) comme suit :

- le Président de la Communauté de communes, président de droit de chaque commission ainsi créée,
- le cas échéant, le Vice-Président ayant reçu délégation dans la matière objet de la commission, membre de droit,
- les membres titulaires désignés parmi les Conseillers communautaires ou les Conseillers municipaux non élus communautaires,
- et les suppléants.

Considérant qu'en vertu du règlement intérieur, pour la désignation des membres des commissions thématiques intercommunales, l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; que les listes doivent être complètes ;

Considérant que peuvent être désignés, titulaires comme suppléants, des Conseillers communautaires ou des Conseillers municipaux ;

Considérant que le Président de la Communauté de communes La Domitienne est le Président de droit de la commission thématique intercommunale Développement touristique ;

Considérant que le Vice-Président délégué au Développement touristique est membre de droit de la commission thématique intercommunale Développement touristique ;

Considérant que l'élection des membres des commissions thématiques intercommunales se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT) ;

Considérant que le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Président ;

Considérant que la liste suivante a été déposée :

	Titulaires	Suppléants
Cazouls-lès-Béziers	Béatrice CHAVARDEZ	Fabien RUBIO
Colombiers	Alain CARALP	Erhan POLAT
Lespignan	José GOMEZ	Eliane CHAUMET
Maraussan	Sandra PACHOT	Babou RATINEY
Maureilhan	Bruno PASTOR	Sandrine GARNIER
Montady	Céline FONTENAY	Natacha DARRAS
Nissan-Lez-Ensérune	Diégo MINARRO	Eric ROUSSEL
Vendres	Richard VASSAKOS	Gilles JOURET

Considérant qu'une seule liste a été présentée et que les nominations prennent effet immédiatement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Sur 35 membres présents ou représentés,

I. RAPPELLE que le Président et, le cas échéant, le Vice-Président ayant reçu délégation dans la matière objet de la commission thématique sont membres de droit de la commission Développement touristique.

II. PROCLAME les conseillers suivants élus membres de la commission Développement touristique :

	Titulaires	Suppléants
Cazouls-lès-Béziers	Béatrice CHAVARDEZ	Fabien RUBIO
Colombiers	Alain CARALP	Erhan POLAT
Lespignan	José GOMEZ	Eliane CHAUMET
Maraussan	Sandra PACHOT	Babou RATINEY
Maureilhan	Bruno PASTOR	Sandrine GARNIER

Montady	Céline FONTENAY	Natacha DARRAS
Nissan-Lez-Ensérune	Diégo MINARRO	Eric ROUSSEL
Vendres	Richard VASSAKOS	Gilles JOURET

III. RAPPELLE qu'en vertu de l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Président doit convoquer cette commission pour qu'elle procède à l'élection de son Vice-Président sous 8 jours.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le

06 JUL. 2026

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

06 JUL. 2026

Signature du secrétaire de séance :

Richard VASSAKOS

REÇU EN PRÉFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260630-DELIB_26_15